

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 26/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



TERRES DU SUD

Place de l'Hôtel de Ville
BP 29
47320 CLAIRAC

Références : DS/UD47/2022/270

Code AIOT : 0005202127

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2022 dans l'établissement TERRES DU SUD implanté Le Réservoir 47160 DAMAZAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est un suivi de l'arrêté de mise en demeure pris suite à l'inspection du 20/08/22

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRES DU SUD
- Le Réservoir 47160 DAMAZAN
- Code AIOT : 0005202127
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations de stockage de Damazan réceptionnent une moyenne de 32 000 tonnes. L'activité de collecte concerne une zone géographique allant d'Ouest en Est de Casteljaloux à Aiguillon et du Nord au Sud de Tonneins à Lavardac.

Les céréales récoltées sont le maïs et, dans une moindre mesure, le blé, le triticales, le colza et le tournesol. Le maïs représente 95 % du total récolté.

Le site est autorisé à stocker jusqu'à 35 000 m³ de céréales.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi de l'arrêté de mise en demeure pris suite à l'inspection du 20/08/22

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	amélioration des séchoirs	Arrêté Préfectoral du 05/10/2010, article 17	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux réalisés par l'exploitant permettent de lever la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : amélioration des séchoirs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/10/2010, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, installations de séchage
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 18/08/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : L'exploitant devra de plus, au niveau des élévateurs des séchoirs, remplacer les caillebotis par une tôle qui puisse se soulever facilement. Il convient également de renforcer les jambes des élévateurs sous les caillebotis afin qu'ils résistent à une explosion.
Constats : L'exploitant a installé sur les caillebotis une tôle métallique. Deux élévateurs sur trois sont renforcés. Le renforcement du troisième élévateur sera effectué après son remplacement qui est programmé avant la prochaine campagne de récolte.
Observations : La fixation des tôles sur les caillebotis doit permettre à celle ci de pouvoir se soulever facilement. (cf. recommandation du rapport INERIS du 25/08/09, p44 : "ladite tôle sera disposée de façon à pouvoir être facilement soulevée en cas de montée en pression dans la galerie".)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet